



Comité Départemental Olympique et Sportif de Côte-d'Or

Lettre d'information du CRIB



VENDREDI 21 DÉCEMBRE 2018 – NEWSLETTER N°13
Toute l'équipe du CDO de Côte-d'Or vous souhaite de joyeuses fêtes !

ACTUALITÉS

○ **SAVED – SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE VALORISATION ET DÉPLACEMENTS**



Le Comité Départemental Olympique et Sportif de Côte-d'Or vous propose **son outil SAVED** qui vous servira à effectuer **vos relevés de déplacements bénévoles** d'une part et de **valoriser votre apport bénévole** d'autre part.

Cet outil à destination notamment des associations sportives est **gratuit**. Pour l'acquérir, il vous suffit de vous rendre sur la page dédiée et de **remplir le formulaire de téléchargement**. [Plus d'informations](#)

○ **COUPONS SPORT – CAMPAGNE TERMINÉE**

Le CDO de Côte-d'Or vous informe que **l'enveloppe des Coupons Sport** est désormais totalement **consommée et délivrée**. Il est donc désormais inutile de transmettre d'autres demandes.

[En savoir plus](#)



○ **CONCOURS DE LA COMMUNE LA PLUS SPORTIVE 2019 (CLPS)**



Le Comité Régional Olympique et Sportif de Bourgogne-Franche-Comté organise, en partenariat avec les Comités Départementaux Olympiques et Sportifs de la région, la **5^{ème} édition du Challenge de la Commune La Plus Sportive**.

Ce challenge a pour vocation **la mise en valeur de l'engagement** que tous les Maires **des communes du territoire manifestent pour le sport**. [Plus d'informations](#)

○ **MÉDICOSPORT-SANTÉ**

Le CNOSE lance une version numérique du Médicosport-santé en partenariat avec VIDAL. Le Médicosport-santé est un dictionnaire à visée médicale des disciplines sportives qui recense les caractéristiques physiques, physiologiques et mentales de chaque discipline sportive ainsi que **les conditions de pratique dans le cadre du sport-santé**.

[Consultez la version numérique du Médicosport-santé](#)

MÉDICOSPORT-SANTÉ

LE DICTIONNAIRE À VISÉE MÉDICALE DES DISCIPLINES SPORTIVES

○ **COMPTE-RENDU FINANCIER CNDS 2018**



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT

Si vous avez bénéficié d'une subvention CNDS en 2018, vous avez **jusqu'au 31 décembre 2018** pour retourner à la DDCS 21, par **voie postale uniquement** à l'adresse suivante : **Cité Dampierre, 6 rue Chancelier de l'Hospital, CS 15381, 21053 DIJON, un compte rendu financier (cerfa n°15059*02)** à remplir **pour chaque action subventionnée**.

Veillez à tenir **les pièces justificatives à disposition en cas de contrôle**.

Plus de renseignements auprès de Brigitte LANGEREUX - brigitte.langereux@cote-dor.gouv.fr

○ CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU SPORT

A partir du 1^{er} janvier 2019, pour les **adhérents du CoSMoS**, le **Salaire Minimum Conventionnel (SMC)** sera revalorisé à **1447,53 €**.

L'**avenant n°135** de la **Convention Collective Nationale du Sport (CCNS)** relatif aux salaires a été signé par les partenaires sociaux. Cet avenant a réévalué le **Salaire Minimum Conventionnel (SMC)**. L'ensemble des minimas est par conséquent impacté, ainsi que la prime d'ancienneté pour les groupes de 1 à 6. **Cette revalorisation** entrera en vigueur le **1^{er} janvier 2019**. Source : [CoSMoS](#)



○ PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE



Le **plafond mensuel de la sécurité sociale** est porté à **3 377 €** à partir du **1^{er} janvier 2019** (contre 3 311 € au 1^{er} janvier 2018).
[Consultez l'arrêté](#)

○ IMPOTS.GOUV.FR – PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE



Le **prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu** entrera **en vigueur le 1^{er} janvier 2019**. Sa gestion sera possible **uniquement** via la **Déclaration Sociale Nominative (DSN)**. Les associations sportives **ayant recours au salariat** sont directement concernées et deviennent collectrices.

Le rôle de l'employeur :

- **Appliquer le taux** transmis par l'administration fiscale ;
- Retenir le prélèvement à la source **sur le salaire net** ;
- **Déclarer les montants prélevés** pour chaque bénéficiaire de revenus ;
- **Reverser en M+1 à l'administration fiscale** les prélèvements à la source du mois M.

[Consultez l'essentiel du kit collecteur](#)

Au mois d'octobre, l'administration fiscale a transmis aux associations ayant des salariés, **le taux de chaque salarié** afin de pouvoir appliquer le prélèvement à la source **au 1^{er} janvier 2019**.

[Tout savoir sur le prélèvement à la source](#)

○ BULLETINS DE PAIE – MENTIONS OBLIGATOIRES

Dans une décision du 3 octobre 2018, la Cour de cassation a **rappelé l'obligation pour l'employeur de mentionner clairement les heures supplémentaires sur le bulletin de paie**. [En savoir plus](#)



FORMATIONS

- **FORMATION COMPTABILITE AVEC LE LOGICIEL CASICO**



Le CDOS de Côte-d'Or organise une formation comptabilité **avec le logiciel CASICO** le **vendredi 18 janvier 2019** de 19h à 22h30 à DIJON.
[Consultez les modalités](#)

- **FORMATION SECOURISME**

Le CDOS 21 propose **aux licenciés sportifs du département** des stages pour l'obtention du diplôme **Prévention et Secours Civique de niveau 1 (PSC1)**.
[Consultez les modalités et les dates des prochaines sessions](#)



PROTECTION CIVILE
AIDER · SECOURIR · FORMER



Pour tous renseignements complémentaires, Contactez Mario JOBARD,
crib.cotedor@franceolympique.com ou 09.63.06.66.36
Centre de Ressources et d'Information pour les Bénévoles
CDOS de Côte-d'Or, CREPS Bourgogne-Dijon,
19 rue Pierre de Coubertin, 21000 DIJON - <https://cdos21.org/>



Conformément à la loi, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'oubli des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à crib.cotedor@franceolympique.com



[Se désabonner](#) - [Modifier votre souscription](#)